



Durée d'un avoir chez un commerçant

Par **guitard777**, le **29/05/2009** à **18:53**

Bonjour,

J'ai acheté en juin 2008 dans une bijouterie un stylo d'une valeur de 220€ à ma fille pour l'obtention de son baccalauréat.

N'ayant pas un réel usage d'un tel stylo, elle a souhaité l'échanger avec un bijou. Elle n'a pas trouvé dans la boutique le bijou qu'elle voulait, la vendeuse nous a fait donc un avoir.

L'avoir est un bout de papier avec une référence, et il est ajouté à la main: "valable 6 mois à partir du 09/07/08"

Or nous résidons à l'étranger et ne venons à ici que l'été.

La semaine dernière, de retour en France, la bijouterie ne veut rien entendre, disant que la date est dépassée.

Je souhaiterais savoir si il existe une législation sur la durée d'un avoir? Une mention manuscrite de durée d'avoir est-elle officielle?

Merci de vos réponses